

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 75 / BARRAGE DE MONTBEL/ 2

PROJET DE SÉCURISATION DU REMPLISSAGE DU BARRAGE DE MONTBEL (09)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine de M. Henri NAYROU, Président du Conseil départemental de l'Ariège, en date du 18 juin 2018, demandant la nomination d'un garant pour la concertation préalable du projet de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,
- vu le courrier de Madame Laurence PUJO, Directrice régionale adjointe de la DREAL Occitanie, en date du 12 juillet 2018, précisant qu'il est très probable que le projet soit soumis à évaluation environnementale et que le Président du Conseil départemental de l'Ariège peut dès à présent réaliser une étude d'impact, auquel cas le projet se trouvera soumis à l'ensemble des dispositions des articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de M. Henri NAYROU, Président du conseil départemental de l'Ariège en date du 17 juillet 2018, s'engageant à réaliser une étude d'impact pour le projet de sécurisation du barrage de Montbel,
- vu la décision n°2018/63/Barrage de Montbel/1, nommant Monsieur François TUTIAU comme garant de la concertation préalable du projet de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel,

Considérant que :

- ce projet aux enjeux environnementaux très importants nécessite l'appui d'un garant expérimenté,

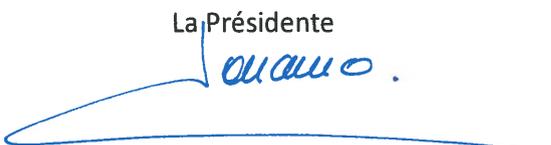
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Michel PERIGORD est désigné en appui du garant de la concertation préalable du projet de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel, Monsieur François TUTIAU.

La Présidente



Chantal JOUANNO